

**Question avec demande de réponse orale O-00051/2015
au Conseil**

Article 128 du règlement

Marita Ulvskog

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

Objet: Initiative pour l'emploi des jeunes - nécessité d'une mise en oeuvre rapide au niveau des États membres

La crise est à l'origine d'un taux de chômage des jeunes alarmant dans de nombreux États membres et régions. Beaucoup de jeunes n'arrivent pas à trouver un premier emploi, ce qui les empêche d'assumer une vie d'adulte indépendant. En 2013, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été adoptée pour aider à trouver une réponse d'urgence à cette situation. L'objectif de l'initiative est de fournir des financements pour favoriser l'emploi des jeunes dans les régions les plus touchées de l'Union, notamment par l'établissement d'une garantie pour la jeunesse. Dans le souci de garantir une mise en oeuvre rapide, l'IEJ a fait l'objet d'une concentration des crédits en début de période et les dépenses ont été rendues éligibles à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cependant, plus d'une année après le début du programme, les résultats sur le terrain ne répondent pas aux attentes initiales. Les mesures destinées à permettre, sans délai, une utilisation des fonds n'ont pas mené à une mobilisation rapide et efficace des financements au titre de l'IEJ. Les opportunités permettant de répondre en urgence au problème du chômage des jeunes n'ont pas été mises à profit.

L'IEJ est à l'origine une proposition du Conseil. Or, actuellement, plus d'un an et demi après la mise à disposition des fonds, l'utilisation des ressources au titre de l'initiative par les États membres reste bien en deçà des résultats escomptés et les progrès sont inégaux. Si ce n'est un manque de liquidités pour lancer l'IEJ – une question à laquelle répond désormais la proposition d'augmentation substantielle du préfinancement – on peut se demander pourquoi les États membres tardent à agir. Comment le Conseil compte-t-il, de toute urgence, encourager une mise en oeuvre rapide et efficace?

En moyenne, les États membres confrontés au plus fort chômage des jeunes et les plus touchés par la crise accusent un retard dans l'utilisation des ressources au titre de l'IEJ et la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, alors que des politiques à long terme sont nécessaires pour faire face à ce problème. À quels obstacles spécifiques sont-ils confrontés? Quelles améliorations le Conseil peut-il promettre? Est-il en mesure de garantir un financement sain de l'initiative une fois que les fonds concentrés en début de période auront été utilisés?

Le Parlement appelle de ses vœux une utilisation rapide, efficace et orientée vers les résultats du préfinancement supplémentaire dans les 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement modificatif. Quelles mesures le Conseil envisage-t-il de prendre pour assurer les jeunes au chômage et le Parlement de l'utilisation rapide des fonds? Comment compte-t-il informer les jeunes chômeurs, le Parlement et les autres parties concernées sur l'état de la situation? Est-il en mesure de promettre une évaluation des progrès six mois après l'entrée en vigueur du règlement modificatif? Qu'entend-il faire pour le cas où les résultats ne répondraient pas aux attentes, même après l'actuelle augmentation du préfinancement?

Dépôt: 7.5.2015

Transmission: 8.5.2015

Echéance: 29.5.2015